

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 113/2013

du 14 juin 2013

## modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil <sup>(1)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement (UE) n° 305/2011 abroge la directive 89/106/CEE du Conseil <sup>(2)</sup>, qui est intégrée dans l'accord EEE et doit donc en être supprimée.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

À l'annexe II, chapitre XXI, de l'accord EEE, le texte du point 1 (directive 89/106/CEE du Conseil) est remplacé par le texte suivant:

«**32011 R 0305**: règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des

conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil (JO L 88 du 4.4.2011, p. 5).»

*Article 2*

Les textes du règlement (UE) n° 305/2011 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 15 juin 2013, ou le jour suivant la dernière notification au Comité mixte de l'EEE prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE (\*) si celle-ci intervient plus tard.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 juin 2013.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Gianluca GRIPPA

<sup>(1)</sup> JO L 88 du 4.4.2011, p. 5.

<sup>(2)</sup> JO L 40 du 11.2.1989, p. 12.

(\*) Obligations constitutionnelles signalées.